

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêtés du personnel

Arrêtés du personnel N° MA-PER-2026-077

OBJET : ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de la Commune « LES MONTS D'AUNAY »,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 18 Septembre 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° MA-ART-2021-015 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 25 Février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRIONNE Charlotte	Adjoint technique territorial	03/04/2026
MARAIS Florence	Adjoint technique territorial	03/04/2026
MARIETTE Nadège	Adjoint technique territorial	03/04/2026

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
YBERT Daniel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe territorial	03/04/2026

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRIERE Mylène	Adjoint Administratif territorial	01/07/2026
LEVY BEFF Julie	Adjoint Administratif territorial	03/04/2026

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PATIENCE Elodie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe territorial	03/04/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à LES MONTS D'AUNAY le 12 mars 2026

Le Maire,

Christine SALMON

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

